

AVENANT EN DATE DU 20 AVRIL 2009

AU PROTOCOLE D'ACCORD DU 30 JANVIER 2008 PORTANT SUR:

- la mise en place d'une prime de performance destinée aux salariés quittant GSK en dehors du volontariat dans le cadre du Plan de Sauvegarde de l'Emploi du site Glaxo Wellcome Production de Mayenne.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'établissement Glaxo Wellcome Production de Mayenne ci-dessous nommé établissement GWP de Mayenne représenté par :

- M. Nicolas RAGOT agissant en qualité de Directeur Industriel
- M. Jean-Marc DUSSOL agissant en qualité de Directeur Ressources Humaines

D'une part,

Et

Les organisations syndicales représentatives au sein de l'établissement GWP de Mayenne

- La CFDT représentée par M. Didier GARNIER en qualité de délégué syndical,
- La CFE/CGC représentée par M. Patrick FRISON en qualité de délégué syndical,
- La CGT représentée par M. Martial EMERY en qualité de délégué syndical

D'autre part,

DC
M. J. EN
PF

PREAMBULE

Le 30 Janvier 2008 la Direction du site GWP de Mayenne et les organisations syndicales ont conclu un accord en vue de la mise en place d'une prime de performance destinée aux salariés quittant l'entreprise GSK en dehors du volontariat dans le cadre du Plan de Sauvegarde de l'Emploi du site industriel de Mayenne.

Sans que cela remette, de quelque manière, en cause l'esprit de la prime de performance, il a été convenu, avec les organisations syndicales, ce qui suit :

1. UNE PRIME DE PERFORMANCE

A. PRINCIPES

La prime de performance négociée le 30 Janvier 2008 est maintenue dans ses grands principes à savoir :

1) Indexation de la prime sur 4 critères de performance selon les modalités suivantes :

Chacun des critères sera évalué trimestriellement et séparément avec un poids équivalent (soit 25% chacun).

1) Productivité (milliers de boîtes produites / effectif total en cumul annuel mobile)

> 206	100%
> 201 et ≤ 206	75%
> 196 et ≤ 201	50%
> 191 et ≤ 196	25%
< 196	0%

2) Conformance index (indicateur qualité en place) excluant les lots de validation des nouveaux produits et les causes externes au site (MP contaminées)

≤ 70	100%
de 71 à 80	75%
de 81 à 90	50%
de 91 à 100	25%
≥ 100	0%

DC
En
R
M

3) **Ruptures** (nombre de jours de ruptures imputables au site)

0	100%
≤ 2	75%
entre 3 et 5	50%
entre 6 et 7	25%
> 7	0%

4) **Reportable Injury & Incident Rate** (indicateur Groupe Sécurité)

≤ 0.91	100%
> 0.91 et ≤ 0.96	75%
> 0.96 et ≤ 1.01	50%
> 1.01 et ≤ 1.06	25%
> 1.06	0%

Pour cet indicateur et au périmètre des trois premiers trimestres 2009, seuls seront pris en compte dans le calcul les salariés concernés par le présent avenant.

2) Le principe de non rétroactivité s'appliquera au présent avenant.

B. **CHAMP D'APPLICATION**

Le présent avenant est applicable à tout salarié présent physiquement sur le site GWP de Mayenne au 1^{er} Avril 2009 en contrat à durée indéterminée et quittant GSK en dehors du volontariat dans le cadre du Plan de Sauvegarde de l'Emploi du site GWP de Mayenne.

Les salariés impactés par le projet Agile et qui auraient refusé l'offre de reclassement proposée par l'entreprise seront également concernés par le présent avenant.

Sont inclus les salariés impactés par le PSE (en dehors du volontariat) en congé de maternité, en arrêt suite à un accident du travail et en arrêt de maladie de moins de 3 mois.

DG
m
EN
RC

C. MONTANT

Le montant restant à percevoir pour l'année 2009 est fixé à 4600€ bruts répartis de la manière suivante :

1^{er} Trimestre 2009 : Janvier à Mars : 3 000€ bruts
2^{ème} Trimestre 2009 : Avril à Juin : 800€ bruts
3^{ème} Trimestre 2009 : Juillet à Septembre : 800€ bruts

D. PERIODE

La durée est fixée sur une période allant du 1^{er} Janvier 2009 au 30 Septembre 2009.

Toutefois, pour les salariés quittant physiquement l'entreprise le 30 Juin 2009 comme prévu dans le Livre III, il est rappelé que la prime trimestrielle du 3^{ème} trimestre leur sera versée à l'issue de leur préavis sous réserve de l'atteinte des critères de performance sur cette période.

E. PERIODICITE

Le versement de la prime se fera en :

- Avril 2009
- Juillet 2009
- Octobre 2009

En cas de départ en cours de trimestre, le paiement se fera au prorata du temps de présence, basé sur la performance de la période correspondante.

2. FORMALITES DE PUBLICATION ET DE DEPOT

Le présent avenant sera notifié, dès sa conclusion, aux organisations syndicales représentatives au sein du site GLAXO WELLCOME PRODUCTION de MAYENNE et conformément à l'Article L.2231-5 du code du travail.

Le présent avenant est soumis aux formalités de dépôt et de publicité prévues aux articles L 2231-6 et D 2231-2 du code du Travail.

DG
to PE
EN

AVENANT EN DATE DU 20 AVRIL 2009

A l'expiration du délai d'opposition de huit jours suivant la notification aux organisations syndicales représentatives, le présent accord sera déposé par GSK à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi, et de la Formation Professionnelle du département de la Mayenne en deux exemplaires, dont un sur support papier et un sur support électronique et dans un délai de 15 jours suivant la date limite fixée pour sa conclusion (art L 2231 - 7)

Il sera par ailleurs déposé en un exemplaire au secrétariat du greffe du Conseil de Prud'hommes du département de la Mayenne.

Un exemplaire du présent avenant est mis à la disposition des salariés sur le site intranet GSK Mayenne rubrique Ressources Humaines onglet « à connaître – Les accords ».

Fait à Mayenne,
Le 20 Avril 2009

En 7 exemplaires

Pour la Direction

Nicolas RAGOT
Directeur Industriel

Jean-Marc DUSSOL
Directeur des Ressources Humaines

Pour les Organisations Syndicales

CFDT représentée par Didier GARNIER

CFE/CGC représentée par Patrick FRISON

CGT représentée par Martial EMERY

